

De plus, afin de perpétuer la mémoire du solennel établissement de cette archiconfrérie dans notre auguste Ville nous accordons pour le premier jour de son érection à Rome et à perpétuité pour l'anniversaire de ce même iour, l'indulgence plénière et la rémission de tous les péchés, à tous les fidèles qui appartiennent maintenant ou qui appartiendront plus tard à cette archiconfrérie à condition que, purifiés par une confession bien faite et fortifiés par la réception du Pain des Anges, ils visitent depuis les premières vêpres, jusqu'au coucher du soleil du dit jour, soit l'église où nous avons établi le siège principal de cette archiconfrérie, soit une autre église affiliée et que là ils prient pour la concorde des princes chrétiens, l'extirpation des hérésies, la conversion des pécheurs et l'exaltation de notre mère la Sainte Eglise. Cette indulgence, nous déclarons qu'elle est applicable par voie de suffrage aux âmes des défunts sorties de cette vie en état de grâce et détenues en purgatoire.

Enfin, en vertu de la plénitude de notre puissance apostolique, nous accordons à perpétuité aux directeurs généraux de la présente association érigée par nous à Rome et à ceux auxquels ils délègueront leurs pouvoirs la faculté d'y agréger toutes les associations portant le même nom et instituées dans le même but, dans quelque lieu de la terre que ce soit, et de leur communiquer toutes les indulgences, rémissions des péchés et relaxations de peines accordées à l'association par le Saint-Siège et pouvant être communiquées, à condition toute-